



A R R E T E

**Portant autorisation d'occupation d'une terrasse
Au Front de Mer à Royan**

SERVICE PATRIMOINE

A. Patr. n° 11. 0683

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par Monsieur Jonathan ANGELBY, pour l'établissement « LE CHICO BODEGA »,

Considérant que Monsieur Jonathan ANGELBY est régulièrement immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 492 315 817,

Considérant que Monsieur Jonathan ANGELBY a justifié du fait qu'il est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur Jonathan ANGELBY est autorisé à occuper les terrasses sises Front de Mer au droit des n° 45 et n° 47, telles qu'elle figurent en jaune sur le plan ci-annexé, à l'usage exclusif de commerce suivant : Restauration de type traditionnel, étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 01 avril 2011 pour se terminer le 31 mars 2012 moyennant une redevance de **9 480,45 €** ainsi calculée : **127,7 €/m²**.

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

ARTICLE 3 :

Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Monsieur Jonathan ANGELBY, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN, Le 02 mai 2011

« Lu et Approuvé »,
Jonathan ANGELBY
Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 17 mai 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

